

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 16**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 25 Mars 2016**

**SEANCE PUBLIQUE DU 25 Mars 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**PRESERVATION DES TERRITOIRES**

**RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

---

**OBJET**

Politique départementale d'aides aux communes et aux territoires de Provence -  
Année 2016

---

**Direction de la Vie Locale  
Service des communes  
139/48**

## PRESENTATION

Le présent rapport a pour objet de rappeler les principaux dispositifs d'aides aux communes, et de soumettre à votre approbation leur reconduction et les modifications proposées, ainsi que l'inscription des crédits budgétaires correspondants au titre de l'année 2016.

Le programme se décompose au budget primitif 2016, comme ci-après :

- en investissement, le montant proposé des autorisations de programme créées en 2016 s'élève à 200 M€ selon le détail indiqué en annexe 1, le montant total des crédits de paiement s'élève à 140 M€,
- en fonctionnement, est proposée une inscription de crédits de 1.523.000 €, selon le détail suivant :
  - 1.143.000 € correspondant à la participation du Département au fonctionnement du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD), du Syndicat Mixte d'Aménagement des Dignes du Rhône et de la Mer (SYMADREM) et de l'Union des Maires,
  - 380.000 € pour la contribution du Département à l'Agence Technique Départementale.

Chacune de ces participations fera individuellement l'objet d'une décision en Commission Permanente.

Dans un souci de simplification, de lisibilité et d'adaptation aux évènements ainsi qu'aux nouveautés technologiques ou réglementaires, le dispositif des aides aux communes est régulièrement modifié depuis une vingtaine d'années.

Ainsi ont été récemment modifiés pour l'année 2016 :

- le dispositif des Contrats Départementaux de Développement et d'Aménagement (CDDA), par délibération du 11 décembre 2015,
- le dispositif de l'aide départementale à la vidéoprotection pour renforcer la sécurité aux abords des collèges, par délibération du 29 janvier 2016.

L'aide à l'investissement des communes du département et de leurs groupements regroupe désormais 28 types d'aides financières à l'investissement (Cf annexe 2).

Au Fonds Départemental d'Aide au Développement Local (FDADL), aux Travaux de Proximité et aux Contrats Départementaux de Développement et d'Aménagement (CDDA) se sont adjoints progressivement divers dispositifs spécifiques dans les domaines culturels, économiques, environnementaux, ou sociaux, adaptés aux problématiques du moment.

L'ensemble de ces dispositifs est présenté sur le site internet du Département, sous forme de fiches didactiques, regroupées dans un guide des aides départementales,

afin de garantir une égale information des communes et des groupements de communes, éligibles aux subventions départementales.

Enfin, l'aide aux communes inclut également le renouvellement et le renforcement du partenariat du Département avec la Ville de Marseille au titre de la période 2016-2018. Une nouvelle AP pour un montant de 100 M€ est prévue à cet effet au Budget Primitif 2016.

En effet, le précédent plan triennal 2012-2015 s'est achevé le 31 décembre 2015, permettant le financement de diverses opérations à hauteur de 39,7 M€.

## **MODIFICATIONS PROPOSEES EN 2016 POUR L'AIDE AUX COMMUNES ET AUX TERRITOIRES DE PROVENCE :**

Pour faire suite aux Etats Généraux de Provence, l'aide aux communes doit s'affirmer comme le garant d'un équilibre entre tous les territoires avec pour objectif de faire de la Provence un territoire attractif et équitable.

L'aide à l'investissement des communes permet non seulement une amélioration de la qualité des services et des équipements pour les habitants de notre département mais surtout constitue un levier économique pour les entreprises régionales, les collectivités locales étant le 1<sup>er</sup> « donneur d'ordres » dans des secteurs aussi stratégiques pour l'Emploi que le BTP.

Les Etats Généraux de Provence, auxquels de nombreux élus de notre territoire ont participé, ont été l'occasion pour les communes d'affirmer combien l'aide du Département était indispensable à la réalisation de leurs programmes d'investissement.

L'engagement financier du Département aux côtés des communes est donc renforcé à l'occasion de ce BP 2016 avec la volonté d'une répartition équitable des subventions autour des 4 axes suivants évoqués lors des Etats Généraux de Provence :

- promotion d'une solidarité active,
- valorisation du patrimoine d'hier et de demain,
- soutien à l'emploi,
- relever le défi de la mobilité.

A l'issue de ces Etats Généraux de Provence, l'assemblée départementale a affirmé sa volonté de mettre en œuvre une gestion rigoureuse de l'argent public.

La définition de critères stricts pour l'attribution des subventions aux communes, afin de répartir équitablement cette aide sur tout le territoire, participe ainsi à cet objectif.

- **MODIFICATIONS DES DISPOSITIFS 2016:**

Les modifications techniques proposées pour l'année 2016 consistent principalement à :

- mettre en cohérence les différents taux d'intervention du Département entre les divers dispositifs à caractère environnementaux, afin que les études et les travaux soient pris en compte sur un taux identique,
- supprimer les 3 dispositifs existants dans le domaine du développement économique dans l'attente d'une redéfinition des critères pour tenir compte du nouveau cadre règlementaire induit par la réforme territoriale,
- élargir les critères d'éligibilité pour mieux prendre en compte la spécificité de nos territoires ruraux et affirmer l'identité de la Provence rurale.

Deux évolutions majeures sont proposées pour 2016 :

- une meilleure prise en compte des achats de réserves foncières en zones agricoles,
- la création d'une aide dédiée au développement de la Provence rurale.

### *1. ACQUISITIONS FONCIERES POUR LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES*

Préserver et protéger un patrimoine naturel remarquable est un des enjeux pour la Provence de Demain.

L'achat de nouvelles parcelles d'espaces naturels sensibles par les communes est actuellement éligible aux aides départementales.

L'agriculture est un secteur clé en Provence et participe à la valorisation de notre territoire. C'est pourquoi, il vous est proposé d'étendre cette aide aux espaces agricoles, pour les communes qui souhaiteraient s'engager dans la maîtrise de leur territoire pour freiner l'expansion urbaine, favoriser le maintien en exploitation des terres agricoles et encourager le développement des filières courtes.

Cette aide interviendra sur la base des mêmes critères que ceux en vigueur pour l'aide aux acquisitions de réserves foncières de moins de 100 hectares (dépense subventionnable calculée par référence au prix des Domaines, taux de 20 à 60%) et sera assortie d'une obligation pour la commune de maintenir le classement des parcelles acquises en zone agricole pendant au moins 10 ans.

L'avis technique de la Direction de l'Agriculture et des Territoires sera systématiquement sollicité sur les projets présentés par les communes dans ce domaine.

## 2. AIDE AU DEVELOPPEMENT DE LA PROVENCE RURALE

Le dispositif d'aide à l'équipement rural est actuellement adossé sur le classement en communes rurales fait par l'Etat et se limite à des domaines très restreints d'intervention : voirie rurale, cours d'eau non domaniaux, alimentation en eau potable, assainissement, énergie électrique et traitement des ordures ménagères.

Nous avons constaté que le nombre de communes rurales se réduisait d'années en années et ne correspondait plus avec la réalité de nos territoires dans les Bouches-du-Rhône, du fait de critères techniques complexes retenus par l'INSEE.

En outre, plusieurs des domaines d'interventions (tels que l'eau, l'assainissement ...) sont progressivement transférés aux intercommunalités, ce qui enlève toute pertinence à ce dispositif tel que défini actuellement.

Il vous est donc proposé de redéfinir les critères d'intervention du Département pour mieux prendre en compte la spécificité de notre territoire, d'une part en définissant notre propre classement des collectivités en « Provence Rurale », et d'autre part en élargissant le champ de l'éligibilité de ce dispositif.

Cette évolution, qui s'inscrit complètement dans les travaux des Etats Généraux de Provence, permettrait de faire bénéficier un plus grand nombre de communes de cette aide de 20% qui deviendrait cumulable avec tous les autres dispositifs, dans la limite de la règle des 80% de subventions publiques.

Quant aux critères d'éligibilité, seraient pris en compte tous les projets permettant le maintien de l'attractivité du territoire rural (centre médicaux, commerces polyvalents et de proximité, maisons des services publics, etc...).

Délégation est donnée à la Commission Permanente pour conduire cette réflexion à son terme, préciser le détail du fonctionnement de ce dispositif et adopter les nouvelles modalités d'intervention du Département.

Le détail des modifications techniques proposées pour les autres dispositifs au titre de l'année 2016 est présenté en annexe 3.

- **MODIFICATIONS DES CRITERES GENERAUX DE FINANCEMENT :**

1. *Pièces constitutives du dossier*

- *Prise en compte des décisions ou des délibérations*

La loi du 7 août 2015 pourtant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit qu'une nouvelle délégation permanente peut être consentie au Maire par le conseil municipal afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions (CGCT, art. L.2122-22 26°).

En conséquence, les communes pourront transmettre des décisions du Maire en lieu et place des délibérations du conseil municipal pour la constitution de leur dossier.

Le justificatif, attestant que la décision a bien été présentée a posteriori au Conseil municipal au titre des Compte-rendus de décisions du Maire, devra néanmoins être transmis au Département pour le versement de la subvention.

- *Plan de financement*

Pour mémoire, la loi du 16 décembre 2010 oblige les communes à avoir un autofinancement minimum de 20%.

Des modifications de cette règle pourraient intervenir en 2016 suite à l'adoption de la loi NOTRe et à la sortie de ses décrets d'application, susceptibles de faire évoluer les aides départementales présentées dans ce rapport.

## *2. Modalités de versement et communication des aides accordées*

Chaque subvention accordée par le Département donne lieu à la signature d'une convention de partenariat selon les modèles type joints en annexe 4, qui précisent notamment les modalités de versement de cette aide et les obligations qui s'y rattachent en matière de communication.

Pour l'exercice 2016, les modalités de pose et de dépose des panneaux sont modifiées afin de donner davantage de souplesse et de réactivité dans l'installation de ce dispositif d'information.

Les panneaux d'information sur l'aide aux communes seront toujours fabriqués par le prestataire du Département qui se chargera de leur livraison mais n'effectuera plus la pose et la dépose des panneaux.

Les communes et groupements bénéficiaires de subventions se chargeront de la mise en place et de l'enlèvement des panneaux, à l'issue des travaux ou d'une période minimale de 3 mois.

La photo attestant de la mise en place du panneau sera transmise par la commune à l'appui de sa demande de versement.

## **PROPOSITIONS**

Au bénéfice de ce qui précède, je vous serais obligée de bien vouloir :

1/ reconduire les dispositifs d'aides aux communes, et approuver les modifications proposées selon les modalités énoncées ci-dessus au titre de l'année 2016,

2/ approuver les modèles ci-annexés de convention de partenariat et d'avenant liant le bénéficiaire de l'aide financière au Département,

3/ donner délégation à la Commission Permanente du Conseil Départemental :

- pour procéder à l'attribution des diverses aides faisant l'objet de ce rapport,
- pour adapter, en tant que de besoin, les critères et les modalités d'application des dispositifs d'aides aux communes,
- pour prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL